



CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 14/12/2020

DELIBERATION  
n° 2020-141

*relative aux tarifs de remboursement des tablettes et des ordinateurs portables dans les bibliothèques universitaires*

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L 711-8

**Vu** les articles L 711-7, L 712-2, L712-3, L 954-1 ; L 954-2, L 712-8, L712-14, L712-10, L713-1, L714-2 et L 719-12/13

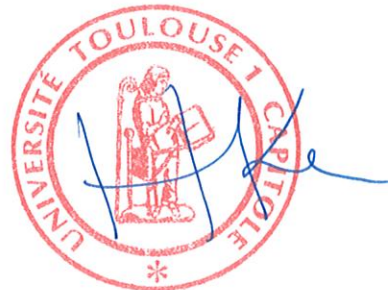
**Considérant** que les usagers de l'Université Toulouse 1 Capitole peuvent emprunter des tablettes (jusqu'à 14 jours) dans la bibliothèque de l'Arsenal

**Considérant** que les usagers de l'Université Toulouse 1 Capitole peuvent emprunter sur place des ordinateurs portables dans les bibliothèques de l'Arsenal et de la Manufacture

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le conseil d'administration décide d'adopter les tarifs de remboursement des tablettes et ordinateurs portables empruntés dans les bibliothèques universitaires et non rendus (perte, vol), ou détériorés.



**ANNEXE 1**

<b>Désignation des matériels informatiques prêtés par les bibliothèques aux usagers de l'Université Toulouse 1 Capitole</b>	<b>Tarif de remboursement en cas de perte, détérioration, vol</b>
Tablette IPAD et accessoires	450 €
Ordinateur portable	750 €